

Commune d'ETOILE-SUR-RHÔNE (Drôme)

RAPPORT d'ENQUETE PUBLIQUE

PROJET DE PLAN D'ALIGNEMENT DU CHEMIN DU CHEZ

*Arrêté municipal n° 222/298 du 13 septembre 2022
portant enquête publique du 5 au 19 octobre 2022*

28 octobre 2022

Mireille GERMAIN
Commissaire Enquêteur,

Document adressé à :

Madame le Maire de la Commune d'ETOILE SUR RHONE (Drôme)

Table des matières

1 – Généralités	3
1.1 - Définition et objectifs d'un plan d'alignement.....	3
1.2 - Cadre juridique	3
1.3 -Objet de l'enquête.....	4
2 - Le projet	6
2.1 – Contexte et description	6
2.2 - Justification du projet.....	7
2.3 - Effets du projet d'alignement sur la propriété privée.....	8
3 – Modalités de l'enquête publique	11
3.1 - Contenu du dossier d'enquête publique	11
3.2 - Désignation du commissaire enquêteur et modalités de l'enquête	11
Chronologie récapitulative des actions impliquant la commissaire enquêteur	11
3.3 - Démarches préalables à l'enquête publique	12
3.3.1 - Mesures de publicité de l'enquête	12
3.3.2 - Rencontres avec les services municipaux	13
3.3.3 - Historique de l'élaboration du projet par la commune	15
4 - Déroulement de l'enquête	18
4.1 - Bilan de la participation du public	18
4.2 - Analyse des observations	19
4.3 – Procès-verbal de synthèse.....	20
5 – Conclusions de la commissaire enquêteur	22
5.1 - Sur le dossier d'enquête	22
5.2 – Sur les modalités de l'enquête	22
5.3 – sur le déroulement de l'enquête.....	22
5.4 – sur le projet.....	22

1 – Généralités

1.1 - Définition et objectifs d'un plan d'alignement

Le plan d'alignement auquel est joint un plan parcellaire est un document cartographié précis, à valeur réglementaire, qui détermine les limites de la voie publique par rapport à toutes les propriétés riveraines.

Le plan d'alignement est facultatif. L'opportunité d'y recourir dépend de la volonté de la commune propriétaire des voies publiques.

Il ne s'applique qu'aux voies existantes et a un effet contraignant important à l'égard des propriétaires privés. C'est pourquoi l'adoption d'un plan d'alignement doit toujours servir l'intérêt général. Parmi ces motifs d'intérêt général afférents à la voirie, on trouve l'amélioration de la sécurité routière, la facilitation des conditions de circulation ou de l'exercice de pouvoirs de police.

L'établissement d'un plan d'alignement nécessite une délibération en conseil municipal qui intervient après une enquête publique.

L'enquête publique est un temps obligatoire qui permet aux citoyens, et tout particulièrement aux riverains, d'être informés afin de faire connaître leurs observations sur le projet, voire leurs prétentions lorsque leur propriété est directement impactée.

1.2 - Cadre juridique

L'article L 112-1 du Code de la voirie routière définit l'alignement comme la détermination par l'autorité administrative compétente de la limite du domaine public routier au droit des propriétés riveraines. Cette limite est fixée soit par un plan d'alignement, soit par un alignement individuel.

Ces deux procédures sont différentes en ce sens que le plan d'alignement revêt un caractère général et impersonnel qui seul permet de modifier l'assiette des voies publiques par déplacement des limites préexistantes, contrairement à l'arrêté d'alignement qui a un caractère individuel et ne peut que reconnaître la limite de fait du domaine public routier par rapport aux propriétés riveraines.

S'agissant des voies communales, le plan d'alignement relève de la compétence du conseil municipal ou de l'Etablissement public de coopération intercommunale, propriétaire de la voie.

Préalablement à son approbation en conseil municipal, le plan d'alignement est soumis à enquête publique organisée dans les conditions fixées aux articles R 141-4 à R 141-10 du code de la voirie routière.

Les effets du plan d'alignement varient selon que les propriétés concernées sont bâties ou non. Le régime ainsi mis en place ne s'applique cependant pas à tous les projets.

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

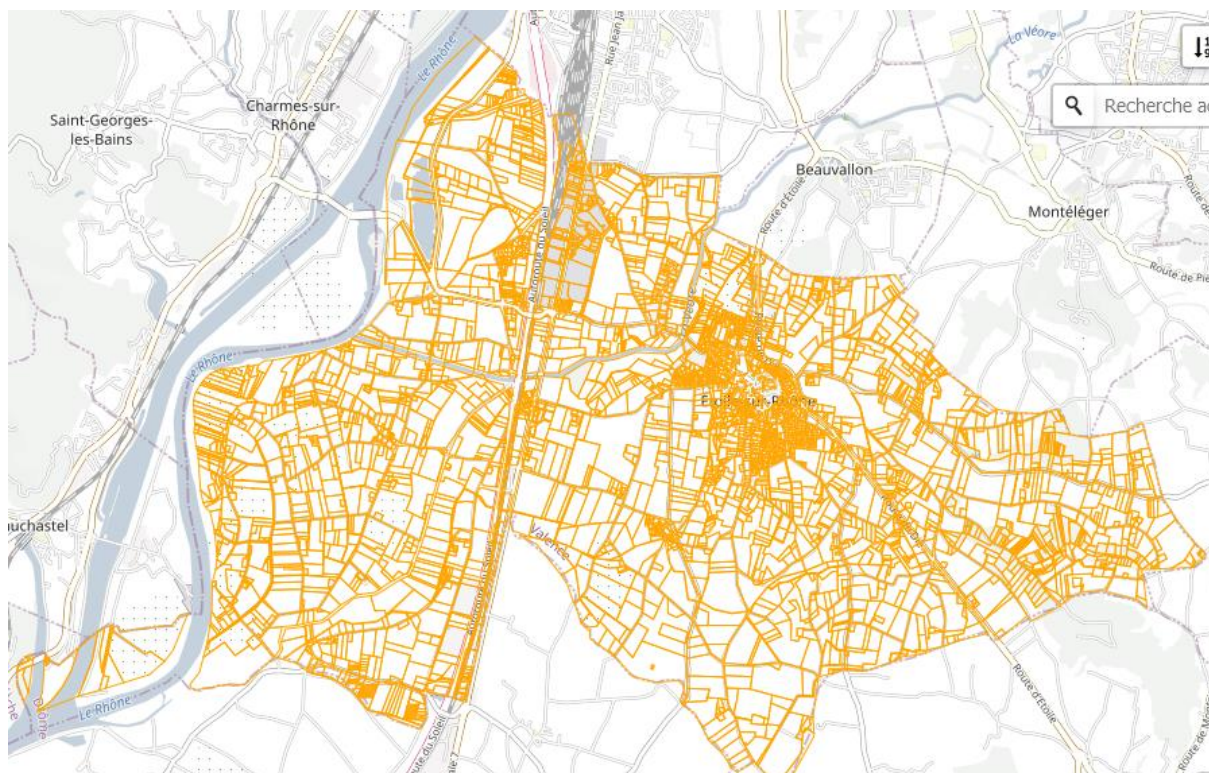
S'agissant des propriétés non bâties, la publication d'un plan d'alignement attribue de plein droit à la collectivité propriétaire de la voie publique le sol de ces propriétés dans les limites qu'il détermine. L'attribution de propriété est immédiate mais la prise de possession des terrains ne peut intervenir qu'après paiement ou consignation d'une indemnité.

1.3 -Objet de l'enquête

L'enquête publique porte sur le projet d'alignement du chemin du Chez/Lambert sur la commune d'Etoile sur Rhône (Drôme).

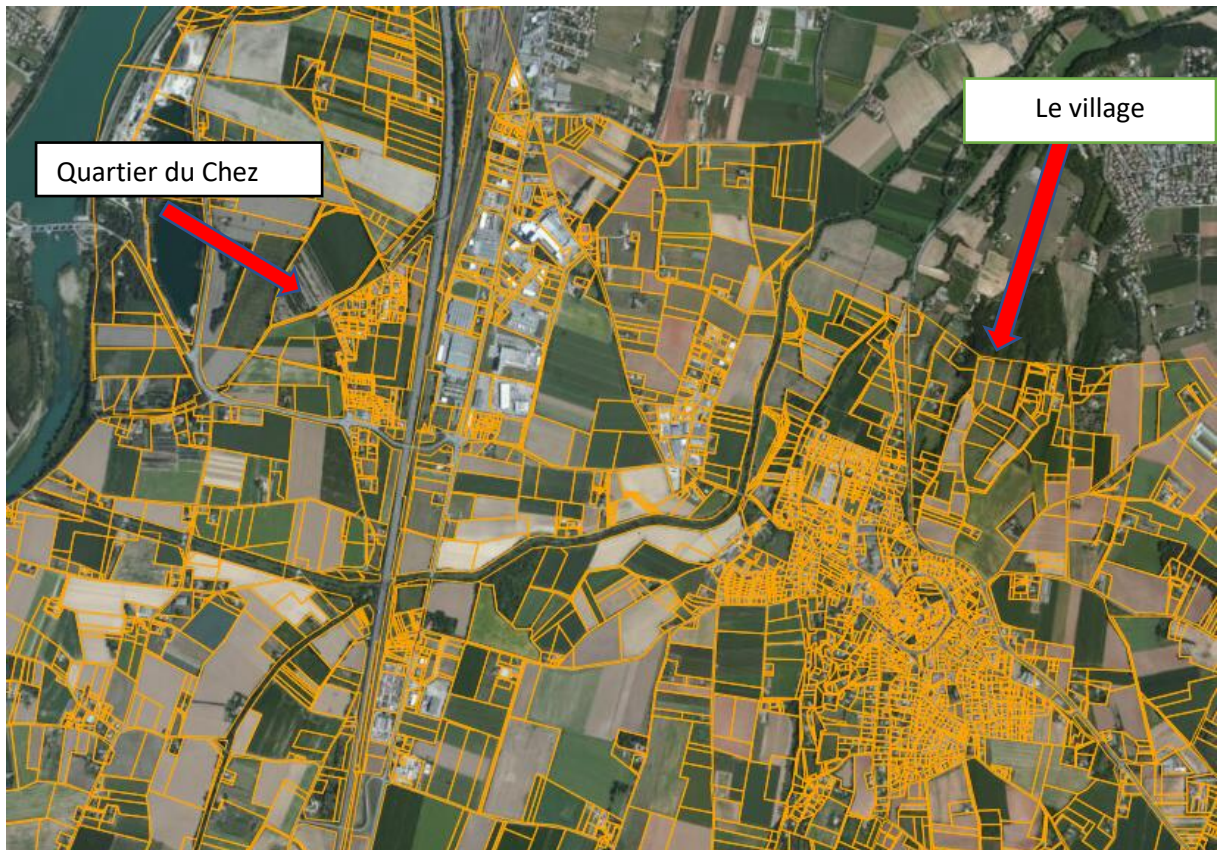
Une très forte dispersion de l'habitat caractérise la commune dont le village domine la plaine du Rhône autrefois parsemée de fermes agricoles qui au fil du temps ont peu à peu laissé place à de nombreuses constructions.

Le chemin du Chez dessert l'un de ces secteurs mixtes à la fois agricole et péri-urbain à proximité de l'autoroute A7 à l'est, de la déviation de Portes-lès-Valence (RN7) au sud et des champs toujours dévolus à l'agriculture au nord et à l'ouest.



Cadastré d'Etoile sur Rhône – Plan de situation de la commune au bord du Rhône.

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE



Cadastre d'Etoile sur Rhône vue satellite avec les parcelles, en bas à droite le village d'Etoile, entre l'autoroute A7 et le Rhône, le quartier du Chez.



Cadastre d'Etoile sur Rhône vue satellite avec les parcelles et les bâtiments.

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

DIRCE ¹(exploitant la RN7) en vue de réorganiser et sécuriser le secteur aux abords du groupe scolaire et dans l'intérêt général.



2.2 - Justification du projet

Comme nous l'avons indiqué ci-avant le quartier du Chez s'étant fortement développé ces dernières années, il compte aujourd'hui près de 300 habitants, **la voie communale le desservant n'est plus adaptée aux usages d'aujourd'hui et nécessite en priorité d'être mieux sécurisée.**

Le choix de l'équipe municipale de mettre en place un plan d'alignement pour ce chemin long d'environ 1.3 km reflète une politique volontariste d'intérêt général visant tout à la fois la sécurité des usagers et l'amélioration du cadre de vie de ses habitants.

Le plan d'alignement constitue la base indispensable sur laquelle pourra s'édifier un important projet d'aménagement comprenant des interventions multiples visant à :

- Requalifier la voirie existante en favorisant la réduction de la vitesse (mise en œuvre d'alternats aux endroits où la voie se rétrécit) ;
- Créer un cheminement piétons continu du sud au nord du Chez ;
- Valoriser et sécuriser les espaces publics (éclairage public, vidéosurveillance)
- Dissimuler et fiabiliser les réseaux existants (électrique et télécom)
- Améliorer et mailler l'adduction d'eau potable.

¹ Direction Interdépartementale des Routes Centre-Est.

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

2.3 - Effets du projet d'alignement sur la propriété privée

Afin de réaliser le projet d'alignement du Chemin du Chez et du Lambert, le tracé de géomètre fait apparaître la nécessité d'inclure dans le domaine public une partie de plusieurs parcelles de propriétés riveraines.

Nom des propriétaires	Parcelles concernées	Surfaces à acquérir (m ²)	Etat physique de la parcelle
Mme MARCHAND Irène M. BELLIER Jérôme M. BELLIER Antoine	YO 256	45	Semble déjà inclus dans la chaussée en totalité, alignement à régulariser
Mme BELLIER Charlotte Mme COLLIN Céline Chemin du Chez	YO 297	83	Alignement à créer pour délimiter le champ du chemin
M. BERNARD Frédéric M. DURAND Jérôme Mme DURAND Céline Mme GOZZO Delphine Chemin du Lambert	YO 458 YO 460 (parcelle entière)	6 10	Surface incluse dans l'emprise de la voirie et déjà cadastrée 599 : à régulariser Incluse dans la chaussée actuelle : à régulariser
M. GAIGHER Daniel Chemin du Lambert	YO 459	5	Surface incluse dans l'emprise de la voirie et déjà cadastré 601 : à régulariser
	Total	149 m ²	

Commentaires de la commissaire enquêteur après étude du plan et visite du terrain.

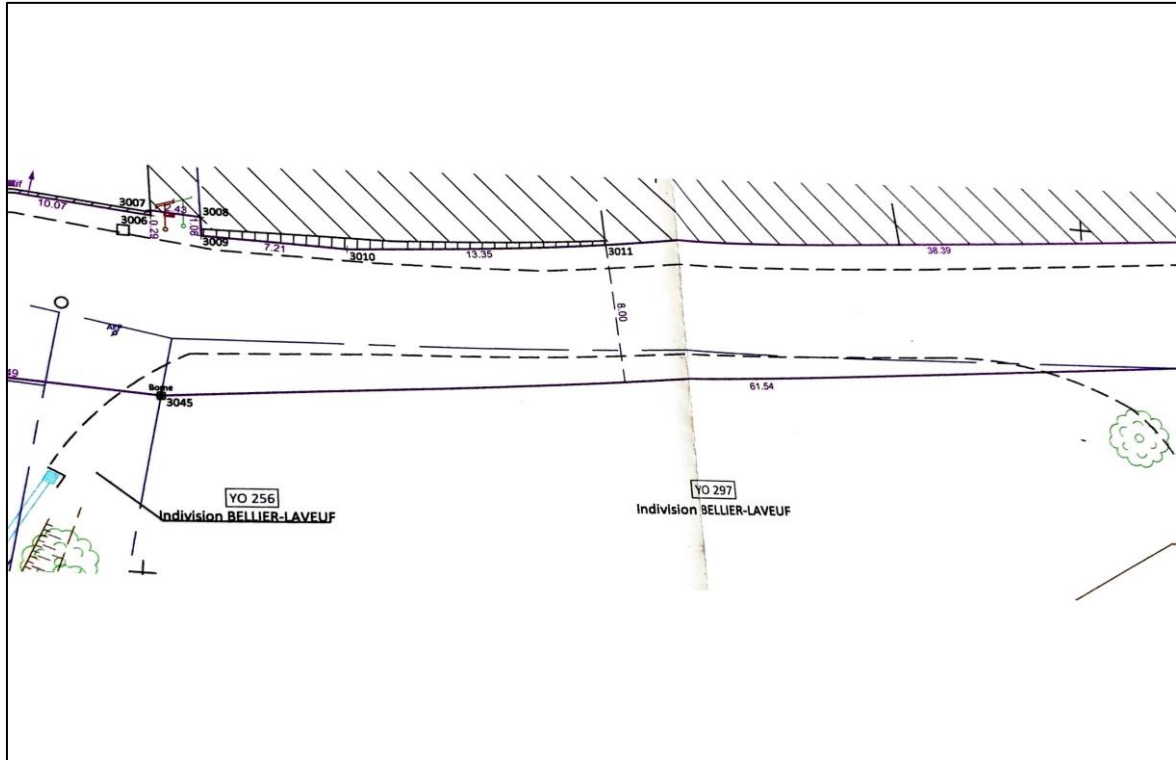
L'alignement tel qu'il est projeté par la commune et traduit par le plan proposé par le Cabinet de géomètre respecte au maximum l'ordre établi plus ou moins de fait, afin d'éviter des bouleversements dans les usages du quartier. En effet, le chemin est déjà très largement bordé de murs de résidences récentes et/ou d'anciennes propriétés agricoles longées de murs en pierre qui constituent les limites. En réalité très peu de parcelles se trouvent impactées par le projet et après visite sur le terrain, je constate que pour la plupart elles sont, de fait, déjà intégrées dans l'emprise de la voirie.

C'est le cas des parcelles YO 458, 459 et 460 du chemin du Lambert, et 256 du chemin du Chez.

Il s'agira donc d'effectuer les régularisations nécessaires afin d'officialiser les situations.

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

Seule la limite est à matérialiser pour la parcelle YO 297 qui aujourd'hui est un champ agricole dont la partie à proximité de la voie communale ne semble pas être cultivée.



Situation des parcelles YO 256 et 297 sur le chemin du Chez/extrait plan GéoVallées

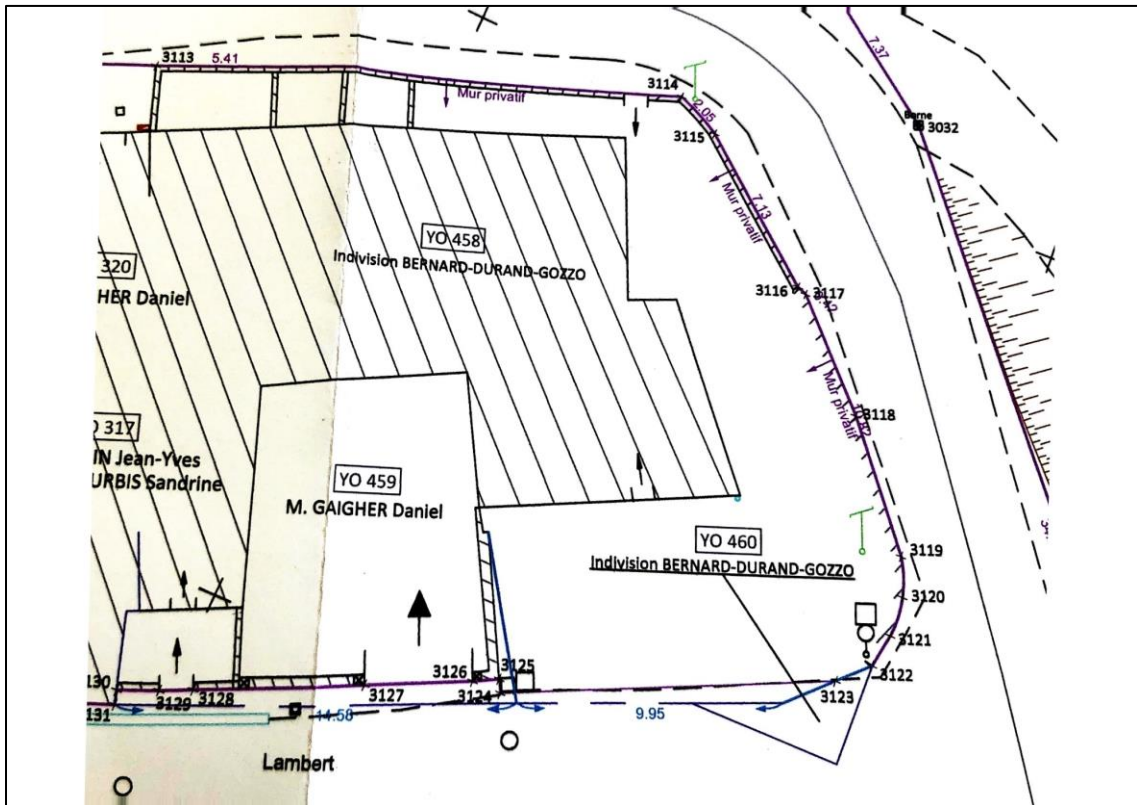


Chemin du Chez au droit de la parcelle YO 297



Entrée de l'impasse des Bastides parcelle YO 256

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE



Situation des parcelles YO 458, 459, 460 sur le chemin du Lambert/Extrait plan GéoVallées



Entrée du chemin Lambert /parcelle YO 460



Alignement/parcelles YO 458 et 459

3 – Modalités de l'enquête publique

3.1 - Contenu du dossier d'enquête publique

En application des dispositions de l'article R 141-6 du code de la voirie routière, le dossier d'enquête comprend les 13 pièces suivantes :

- L'arrêté municipal n° 2022-298 en date du 13 septembre 2022 portant ouverture de l'enquête publique relative au projet ;
- Le dossier d'enquête publique avec annexé le justificatif de parution dans les annonces légales du Dauphiné Libéré du 16 septembre 2022 ;
- Une notice explicative établie par la Mairie d'Etoile-sur-Rhône indiquant le contexte du projet d'alignement et ses objectifs ;
- Un plan de situation du quartier du Chez ;
- Un plan parcellaire *section YO Feuille 000 YO 01* composé de deux extraits du cadastre l'un pour le Chemin du Chez, l'autre le chemin du Lambert ;
- Le tableau récapitulatif des surfaces à acquérir par la commune avec le nom des propriétaires concernés ;
- Le projet de plan d'alignement établi par le Cabinet GéoVallées Géomètres-Experts, sous forme de 4 planches à l'échelle 1/250^{ème} ;
- Un document « présentation de l'avant-projet » utilisé lors de la réunion publique du 7 avril 2022 ;
- Une copie du courrier, recommandé avec AR, adressé à tous les riverains dont la propriété est impactée par le projet d'alignement (cf. tableau récapitulatif des surfaces à acquérir) ;

Le dossier papier consultable en Mairie selon les dispositions de l'arrêté municipal sus-visé est identique au dossier dématérialisé consultable sur le site internet de la Mairie d'Etoile-sur-Rhône.

3.2 - Désignation du commissaire enquêteur et modalités de l'enquête

En vertu de la délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2020 relative aux attributions déléguées à Madame le Maire, l'arrêté municipal 2022-298 du 13 septembre 2022, en son article 4, a désigné Madame Mireille GERMAIN pour conduire l'enquête publique et fixe à quinze jours sa durée, en application de l'article 141-4 du Code de la voirie routière. La commissaire enquêteur désignée figure sur la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur, établie annuellement par la Préfecture de la Drôme et déposée au Tribunal Administratif de Grenoble.

Chronologie récapitulative des actions impliquant la commissaire enquêteur

Semaine 36	Appel téléphonique de la Mairie d'Etoile-sur-Rhône, service Urbanisme, me présentant le projet de plan d'alignement du chemin du Chez et me proposant de conduire l'enquête publique afférente, ce que j'accepte
Semaine 37	Réception par mail d'une partie du dossier, prise de connaissance du projet, Recherche de documentation, échanges avec le service, Mise au point de l'arrêté portant ouverture de l'enquête, Publication de l'avis d'information dans le Dauphiné Libéré (annonce légale)
Semaine 38	Réception par mail du dossier complété

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

	(Participation concomitante à une journée de formation réservée aux commissaires enquêteurs sur le sujet des DUP en voirie organisée par la CCE07 à Soyons)
Semaine 39	Etude du dossier, recherches documentaires sur le sujet
Semaine 40	Déplacement en Mairie d'Etoile-sur-Rhône à double objectif : - vérifier la complétude du dossier, le parafer, viser le registre d'enquête publique auprès du service Urbanisme - visiter le site du projet, accompagnée de la personne en charge des projets. - vérification de l'affichage en divers points de la commune et en particulier sur le chemin du Chez et le chemin du Lambert
Du 5 au 19 octobre	Déroulement de l'enquête publique du mercredi 5 au mercredi 19 octobre 2022. Tenue d'une permanence en Mairie le 19 octobre de 14 h à 17 heures
Semaine 42	Remise du Procès-verbal de synthèse le 19 octobre à 17h30
Semaine 43	Réponse de la Mairie le 24 octobre
Semaine 43	Envoi du rapport et des conclusions à Mme le Maire d'Etoile-sur-Rhône le 28 octobre 2022.

3.3 - Démarches préalables à l'enquête publique

3.3.1 - Mesures de publicité de l'enquête

Affichage et site internet

L'arrêté municipal n° 2022-298 du 13 septembre 2022 portant ouverture de l'enquête publique relative au projet d'alignement du Chemin du Chez a été affiché à la porte de la Mairie d'Etoile-sur-Rhône et publié sur le site internet de la commune, le 19 septembre 2022, soit quinze jours au moins avant le début de l'enquête. Un certificat de publication signé par Mme le Maire est joint en annexe.

L'avis d'ouverture de l'enquête publique, établi sur format réglementé de couleur jaune, a été affiché le 20 septembre 2022, soit quinze jours avant le début de l'enquête, au village Place de la République (local des Associations), et sur les lieux objet du projet : Ecole de la Gare (chemin du Chez), Chemin de la Gare et chemin du Lambert.

Un procès-verbal de constat d'affichage a été dressé par la Police Municipale le 20 septembre 2022.

J'ai pu constater lors de ma visite des lieux, le 3 octobre 2022, ainsi que le 6 et le 19 octobre que ces affichages demeuraient en place.

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE



Affichage de l'avis d'information dans le quartier du Chez

Notifications individuelles

Conformément à l'article R 141-7 du Code de la voirie routière, les propriétaires de parcelles impactées par le projet de plan d'alignement ont été informés par courrier du 19 septembre 2022, envoyé en recommandé avec accusé de réception, de l'ouverture de l'enquête publique avec dépôt du dossier en Mairie.

Journal d'annonces légales

Par ailleurs, bien que l'article R 141-5 du code de la voirie routière n'en fasse pas obligation, cet avis a été publié quinze jours avant le début de l'enquête, dans le Dauphiné Libéré du 16 septembre 2022, à la page des Annonces Légales, et à nouveau dans les huit jours suivant le début de l'enquête, le 12 octobre 2022.

Compte-tenu de ces différents éléments de publicité, je considère que l'information du public a été correctement faite.

3.3.2 - Rencontres avec les services municipaux

Après avoir pris connaissance du dossier reçu par mail, je me suis rendue en Mairie d'Etoile-sur-Rhône afin de visualiser de façon plus précise les parcelles concernées sur les plans de géomètre à l'échelle 1/250^{ème}, difficilement consultables à distance numériquement et de recueillir toutes informations complémentaires utiles à la bonne compréhension du dossier et à la mise en œuvre de l'enquête publique dans les meilleures conditions possibles.

Entretien avec Madame Christelle CHARLIN, service Juridique et Foncier

Lors de cet entretien j'ai pu constater que des relations sont établies depuis un certain temps avec les riverains propriétaires de parcelles comprises dans l'emprise du projet et que malgré quelques difficultés à les identifier précisément en raison des successions et/ou de situation en indivision, toutes les adresses ont pu être trouvées afin que tous soient officiellement informés du projet sur le chemin du Chez et du Lambert.

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

De plus, en référence à l'article R 141-7 du Code de la voirie routière, ces mêmes propriétaires ont été destinataires, en date du 19 septembre, d'une notification de dépôt en Mairie du dossier d'enquête publique par envoi recommandé avec accusé de réception. Les preuves de ces courriers m'ont été présentées, elles ne sont pas versées au dossier de l'enquête afin de rester discret sur l'adresse des propriétaires concernés, seuls leurs noms sont officiellement portés sur le tableau des parcelles concernées par le projet.

Cet entretien relatif aux relations entre ce service et les riverains du chemin du Chez sur le projet d'alignement me laisse à penser que le dossier a été correctement préparé en amont de l'enquête et qu'il devrait pouvoir aboutir sans difficulté particulière.

Entretien avec Monsieur Alain TESTE, Service Aménagements & Projets

Lors de cet entretien préalable à la visite des lieux, il m'est présenté le plan complet du projet d'alignement, les raisons qui ont conduit la municipalité à s'engager dans ce processus et par conséquent les objectifs fixés : à savoir un aménagement du Chemin du Chez sur 1 km 300 visant à sécuriser les usagers de plus en plus nombreux à le fréquenter, en raison de l'urbanisation du quartier, de la présence d'une école primaire, et du caractère de la voie représentant une alternative à la route principale à destination de Portes-les-Valence depuis la déviation (RN7).

A ma grande surprise, j'apprends par la même occasion que les travaux relatifs à l'ensemble des aménagements prévus sont sur le point de commencer, le calendrier prévisionnel du chantier étant établi pour un début d'opération le jour même.

Monsieur TESTE me précise qu'il travaille sur le projet depuis décembre 2020 en relation avec le géomètre, que des rendez-vous contradictoires ont été réalisés au cours de l'année 2021 avec chacun des riverains dont des parcelles se trouvent dans l'emprise du projet et qu'enfin une réunion publique s'est tenue rassemblant environ 50 à 60 personnes au printemps 2022.

Par la suite, le dossier a suivi son cours en vue d'être réalisé, ainsi des appels d'offre de travaux s'en sont suivis et les marchés publics ont été signés avec les entreprises intervenant pour le compte de la Mairie à hauteur d'environ 500 K€. Le coût total de l'opération étant estimé à environ 1 M€, des partenaires financiers sont prévus d'intervenir parmi lesquels, chacun dans leur domaine de compétence, le SDED (syndicat d'énergie départemental) pour les réseaux électriques, Valence-Romans Agglo pour le réseau d'assainissement.

Observations du commissaire enquêteur

J'observe, vu l'état d'avancement du dossier, que l'enquête publique arrive un peu tard. En effet, même si un travail de concertation en amont a été conduit et qu'a priori il ne semble pas y avoir de contestation mais plutôt une attente des usagers de la voie pour son aménagement et le consentement des propriétaires riverains impactés par le projet d'alignement, il convient de respecter ce temps démocratique que le législateur a accordé aux citoyens pour l'expression de toutes leurs observations.

Le but étant d'en tenir compte autant que faire se peut pour, le cas échéant, apporter des améliorations au projet, voire étudier les suggestions émises.

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

J'ai aussitôt informé Madame le Maire par téléphone, confirmé par courrier recommandé avec accusé de réception, de cette anomalie qui ne correspond pas à l'esprit de l'enquête publique afin d'attirer son attention non seulement sur le non respect d'un principe démocratique mais également sur le risque de recours encouru.

Sa réponse immédiate fut celle, espérée, du report du démarrage des travaux à l'issue de l'enquête.

3.3.3 - Historique de l'élaboration du projet par la commune

Compte-tenu de la situation, (enquête publique arrivant tardivement dans le processus du projet), il était nécessaire d'approfondir la phase d'élaboration du projet. En effet, la notice explicative très succincte jointe au dossier se limite à indiquer les objectifs du projet et ne laisse aucunement soupçonner son état d'avancement.

A ma demande, M. TESTE, chef de Projet, m'a communiqué les différentes étapes de l'élaboration du projet d'alignement du chemin du Chez ainsi que les modalités de concertation avec le public et les riverains, reproduites ci-dessous, depuis la décision prise en conseil municipal jusqu'à l'enquête publique

17/11/2020 : Information de la décision politique d'aménagement du Chez auprès de tous les concessionnaires et exploitants de réseaux + démarrage des investigations avant-conception
15/01/2021 : Emprise projet et programme travaux validé par les élus
10/02/2021 : Choix du maître d'œuvre conception / exécution
17/03/2021 : délimitation du domaine public / convocation riverains n°1 (+ présence élu)
01/06/2021 : délimitation du domaine public / convocation riverains n°2 (+ présence élu)
17/06/2021 : plans d'alignement finalisés + PV3P par Géomètre Géovallées et transmis par courrier
25/08/2021 : avis des domaines sur la valeur vénale des parcelles / base tableau des surfaces à acquérir
18/10/2021 : présentation intentions et avant-projet 1 aux élus en mairie.
23/11/2021 : validation par les élus du dernier avant-projet 3 proposé par la Maitrise d'oeuvre
20/06/2022 : Avis d'appel à la concurrence – dossier de consultation des entreprises
28/07/2022 : Acte d'engagement lot 1 terrassements travaux routiers = 455 582 € HT-28/07/2022 Acte d'engagement lot 2 réseaux éclairage public, vidéosurveillance, télécom = 39 753 € HT
03/10/2022 : démarrage des travaux prévu (après information des riverains par flyer →voir ci-après
03/10/2022 : suspension de travaux lot 1 jusqu'au 19/10/2022 (décision Maire)

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

05/10/2022 : enquête publique jusqu'au 19/10/2022
27/10/2022 : démarrage des travaux lot 1 après réorganisation et actualisation du planning travaux (Durée des travaux : 5 mois).
Le service Communication de la Mairie a utilisé plusieurs moyens de communication et d'information : -Flyer «réunion publique d'information (PJ) distribué le 28/03/2022 par la police municipale -Site internet de la commune (capture d'écran en Pj) -Publication Facebook du service communication -Magazine municipal mai 2022 n°141 p21 distribué en BAL -Flyer «information riverains» au démarrage des travaux distribué le 27/09/2022

A ma demande encore, des précisions complémentaires m'ont été apportées dans le but de pouvoir informer le public dans le cadre de l'enquête ; je rapporte ci-dessous le contenu de l'échange avec M. TESTE.

Vous avez évoqué notamment des rencontres entre les propriétaires, le géomètre et la commune... J'aimerais avoir les dates des rendez-vous avec les propriétaires et leur résultat. Y a-t-il eu des P V de bornage acceptés ?

Réponse : « Il y a eu deux réunions sur place avec les riverains, le géomètre et la commune, soit le 17/03/2021 et le 01/06/2021. Toutes les informations concernant ces deux réunions (personnes présentes, dires des parties, analyse et définition des limites...) sont mentionnées dans le procès-verbal de délimitation de la propriété des personnes publiques qui a été rédigé le 17/06/2021 par le cabinet GéoVallées.

Il ne s'agit pas de bornage mais d'une procédure d'alignement car nous sommes dans le cadre d'une délimitation du domaine public. »

Comment faut-il comprendre que les petites parties de parcelles qui vont tomber dans le domaine public soient déjà identifiées au cadastre ? c'est le cas au chemin Lambert, des 458 et 459 qui me semblent déjà apparaître comme 599 et 601 à côté de la 460 déjà clairement identifiée dans le tableau des surfaces à acquérir par la mairie (cf. le dossier d'enquête)

Réponse : « En accord avec les propriétaires des parcelles 458 et 459 et dans le but de régulariser la situation (alignement de fait constaté différent de la limite de propriété existante), ces nouvelles parcelles ont été créées à l'amiable par l'établissement d'un document d'arpentage et sont destinées à rentrer dans le domaine public communal. »

D'après ce que j'ai pu constater sur le terrain, ces 3 parcelles sont déjà complètement intégrées physiquement dans la partie goudronnée du chemin. Est-ce que vous me confirmez cela ?

« Pour mémoire oui sur place ces 3 parcelles sont intégrées dans la partie goudronnée du chemin. »

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

Extrait du PV Géomètres article 4 page 16

« La commune a échangé avec MM. DURAND et BERNARD, propriétaires en indivision des parcelles YO n°458 et 460 pour régulariser la limite de propriété au droit de la parcelle YO n°458 qui diffère avec l'alignement de fait défini.

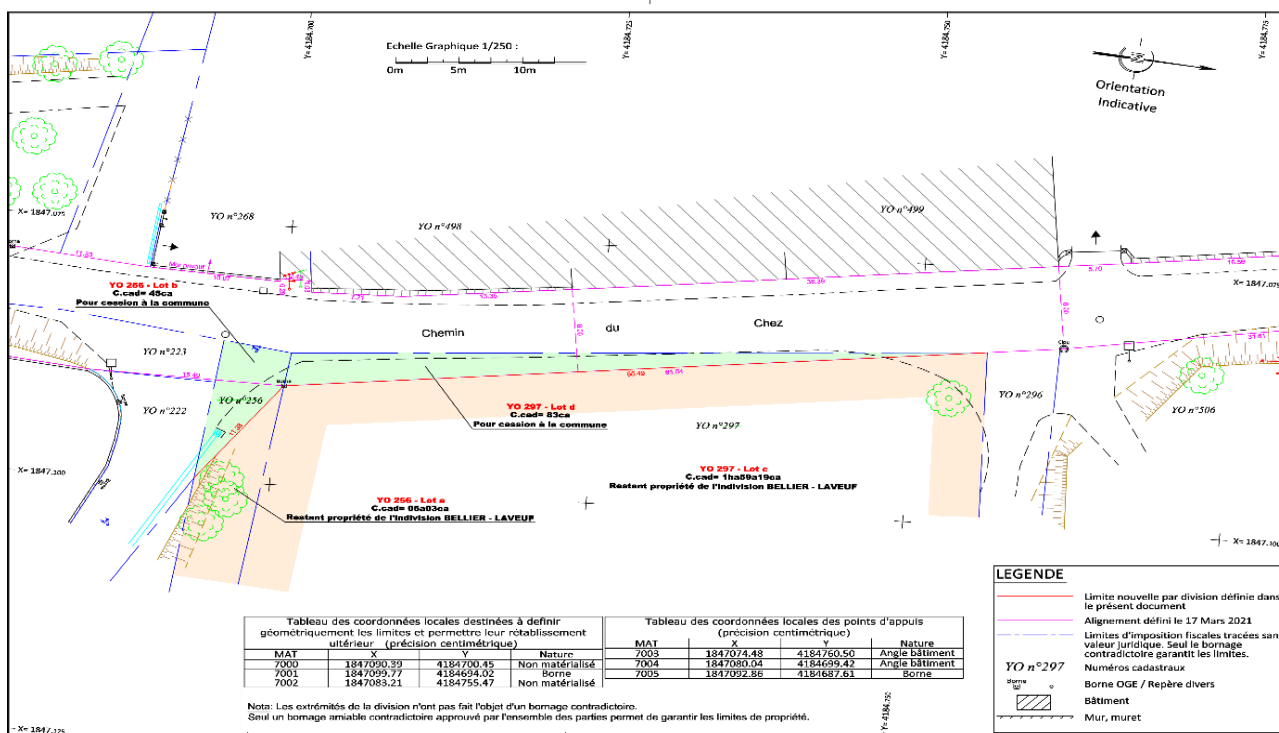
MM. DURAND et BERNARD ont également donné leur accord pour céder à la commune la parcelle YO n°460 qui se situe sur le domaine public.

La commune a échangé avec M. GAIGHER Daniel, propriétaire de la parcelle YO n°159 pour régulariser la limite de propriété au droit de cette parcelle qui diffère de l'alignement défini.

M. GAIGHER est d'accord pour céder une partie de son terrain à la commune ».

Il en est de même de la parcelle 256 au début du chemin du Chez, elle est déjà goudronnée tout au moins en majeure partie ? Il reste la 297 (le long du champ bordant la route) : Y a-t-il un PV de bornage pour ce secteur ?

Réponse : « Concernant ces 2 parcelles un projet de division a été réalisé et soumis aux propriétaires concernés (extrait de plan ci-dessous). Les nouvelles parcelles seront créées après l'enquête publique par l'établissement d'un document d'arpentage puis cédées à la commune moyennant indemnité. »



Projet de division parcelles YO 256 et YO 297

J'aimerais avoir un compte-rendu de la réunion publique que vous avez organisée au printemps dernier

Réponse : « Pas de compte-rendu écrit. Réflexions orales sur le rendu de la RU riverains. Mais : 12/05/2022, à la suite des observations émises lors de la réunion des riverains du 07/04 sur la sécurité routière et la vitesse observée, mes élus ont acté la création d'un plateau traversant à l'intersection chemin du Chez/impasse de la voie ferrée et le chemin du bac à traîlle. Ce plateau vise

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

clairement à «couper» la vitesse sur l'axe nord/sud du chemin du Chez.+ création d'une zone point d'apport volontaire avec extension cheminement piétons sécurisé nord Chez. »

J'aurais besoin aussi d'indiquer le nombre d'habitants du quartier et le nombre d'élèves de l'école de la gare.

Population du Chez : 111 logements. Taux d'occupation moyen sur la commune = 2.5 habitants / logement (source INSEE 2020) → Estimation nombre d'habitants = 280

Nombre d'élèves = 102

Commentaire de la commissaire enquêteur :

Les réponses très précises qui m'ont été apportées mettent en évidence le souci de la commune de monter ce projet d'alignement du chemin du Chez et du Lambert en étroite collaboration avec les riverains, et par ailleurs d'informer largement l'ensemble des habitants d'Etoile-sur-Rhône.

J'observe simplement que l'enquête publique aurait dû se dérouler au cours du 1^{er} quadrimestre 2022, dans un temps proche de la réunion publique tenue en mars 2022.

4 - Déroulement de l'enquête

L'enquête publique s'est déroulée **du mercredi 5 octobre au mercredi 19 octobre 2022** dans les conditions définies dans l'arrêté municipal susvisé.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier soumis à enquête publique était consultable en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, ainsi qu'en continu sur le site internet de la Commune : <https://www.etoilesurrhone>

L'enquête se déroulant sur quinze jours, la commissaire enquêteur a choisi d'effectuer une seule permanence, le mercredi 19 octobre de 14 h à 17 heures.

Aucun incident particulier n'a été observé.

L'enquête publique et son registre ont été clos le mercredi 19 octobre 2022 à 17 h 00 par la commissaire enquêteur.

Le procès-verbal de synthèse des observations a été remis le jour même, 19 octobre, à l'issue de la permanence à la mairie.

Une réponse de la mairie a été faite le 24 octobre 2022

4.1 - Bilan de la participation du public

Une seule observation a été portée sur le registre d'enquête, celle de M. VIDALE.

Aucune observation n'est parvenue par courrier à l'attention de la commissaire-enquêteur, ni par courriel à l'adresse dédiée à l'enquête.

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

Aucune personne s'est présentée à la permanence de la commissaire-enquêteur le mercredi 19 octobre 2022.

4.2 - Analyse des observations

Monsieur VIDALE Philippe s'exprime pour sa parcelle YO 341 ainsi :

« Je souhaite que le profil plat de la partie de notre terrain situé entre notre mur de clôture et les plots de soutènement qui vont être posés en limite de propriété, soit conservé. Je l'utilise pour tailler notre haie. Merci de votre attention.

M. VIDALE Philippe, 80 chemin du Lambert – 26800 ETOILE »

L'observation formulée par M. VIDALE est en aucune façon de nature à remettre en question le projet, objet de l'enquête publique. Sa demande est légitime et sans conséquence pour le domaine public.

Compte-tenu de la situation particulière ayant conduit à la suspension du démarrage du chantier et à son report après l'enquête publique, d'une part, et d'autre part à la qualité de la conduite du projet durant sa phase d'élaboration, j'ai jugé opportun de consulter le chef de projet pour connaître son avis sur la réponse qu'il apporterait à la demande de M. VIDALE.

Sa réponse précise (reproduite in-extenso ci-dessous) met en évidence la manière dont sera traité l'espace, objet de la demande, et ne fait qu'apporter à M. VIDALE la confirmation officielle d'un accord préalablement établi oralement.

M. Teste : « Je l'ai vu sur le terrain à plusieurs reprises.

Comme il le sait avant même d'avoir fait une observation, Il n'a aucun souci à avoir puisque la limite entre domaine public et privé se situe en milieu de talus (c'est lui-même qui nous a montré les bornes de son géomètre lors de ma rencontre avec les riverains début 2021).

Le travaux n'empiètent pas sur le haut de son talus. Son profil de terrain restera donc toujours plat sur la partie haute du talus comme c'est le cas aujourd'hui (photo jointe).



Je l'ai encore rencontré le mercredi 05/10 en présence du maitre d'oeuvre et des entreprises et lui ai à nouveau assuré que son "plat" resterait.

En limite domaine privé, domaine public (en milieu de talus donc), seul des blocs paysagers seront posés pour maintenir et renforcer son talus au pied duquel un cheminement doux sera créé.

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE



Sur la photo avec le jalon, il est écrit "D 0.50 -->" : cela signifie que la limite DP/Dp se situe à 50 cm vers la route. Le poteau que l'on voit à l'arrière, ancien, se trouve déjà sur le domaine public. Il en est informé depuis la réunion de présentation auprès des riverains d'avril 2022 à laquelle il a participé. »

Je prends acte de cet échange sur la mise en œuvre d'un procédé qui me semble satisfaisant au regard de la sauvegarde des intérêts de chacune des parties.

4.3 – Procès-verbal de synthèse

Néanmoins, l'arrêté municipal prévoyant la production d'un procès-verbal de synthèse, j'ai établi celui-ci et l'ai remis dès le 19 octobre à 17 h 30 à Mme Charlin, responsable du service juridique, autorisée par Mme le Maire (par téléphone en ma présence), à le recevoir et le signer.

Le procès-verbal de synthèse comporte deux éléments :

1/ la demande formulée sur le registre par M. VIDALE, la réponse apportée par le service technique de la Mairie, mon analyse. Je demande son avis à Madame le Maire.

Dans sa lettre en réponse, Madame le Maire précise que « s'agissant de la parcelle YO 341, appartenant à M VIDALE, les travaux n'empiètent pas sur le haut du talus puisqu'il n'appartient pas à la commune. En limite domaine privé, domaine public seul des blocs paysagers seront posés pour maintenir et renforcer le talus ».

J'en prends acte.

2/ une question complémentaire de ma part sur les parcelles YO 157 et 443 :

Le Procès-verbal de délimitation de la propriété des personnes publiques effectué le 17 mars et le 1^{er} juin 2021 par GéoVallées Géomètres-Experts indique dans son article 7 (page 22), les régularisations foncières et cessions de parcelles à effectuer :

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

Concernant le Chemin du Chez il y a trois régularisations foncières à effectuer :

- Une régularisation foncière au droit de la parcelle cadastrée YO n°157 appartenant à Mme MANDRIN Isabelle.
- Une régularisation foncière au droit des parcelles cadastrées YO n°256 et 297 appartenant à l'indivision BELLIER-LAVEUF.
- La cession de la parcelle cadastrée YO n°443 appartenant aux époux RUEL à la commune.

Concernant le Chemin du Lambert il y a deux régularisations foncières à effectuer :

- Une régularisation foncière au droit de la parcelle cadastrée YO n°458 appartenant à l'indivision BERNARD-DURAND-GOZZO et la cession de la parcelle cadastrée YO n°460 leur appartenant à la commune.
- Une régularisation foncière au droit de la parcelle cadastrée YO n°459 appartenant à M. GAIGHER Daniel.

La pièce du dossier d'enquête intitulée « Tableau récapitulatif des surfaces à acquérir pour la commune » ne mentionne pas :

- la parcelle YO 157 appartenant à Mme Mangin Isabelle
- la parcelle YO 443 appartenant aux époux Ruel.

Au sujet de ces deux parcelles, le même procès-verbal de GéoVallées indique à l'article 4 (page 16) :

....

« La commune a échangé avec Mme MANGIN Isabelle pour régulariser la limite de fait au droit de sa parcelle cadastrée YO n°157, ce qui permettrait d'avoir une largeur de voirie d'emprise constante et faciliterait le projet d'aménagement futur. Mme MANGIN n'est pas contre et souhaite en discuter ultérieurement avec la commune. »

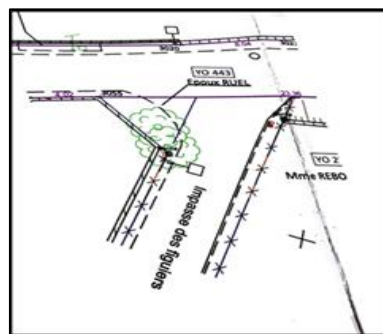
« Il y a eu un échange entre la commune et M. et Mme RUEL Marc et Marie-France au sujet de la parcelle cadastrée YO n°443 qui se situe sur l'emprise du domaine public mais qui est privative à ces derniers. M. et Mme RUEL sont d'accord pour régulariser cette situation en cédant cette parcelle à la commune »

...

Réponse de Madame le Maire : S'agissant de votre question pour les parcelles YO 157 et 443, je vous informe qu'après réflexion aucun aménagement est nécessaire au droit de la parcelle YO 157 et que la parcelle YO 443 est en cours d'acquisition par la commune qui a dû en urgence poser une borne incendie sur ladite parcelle afin d'être conforme à la Défense Incendie.



Parcelle YO 443 - intersection chemin du Chez/Impasse des figuiers



5 – Conclusions de la commissaire enquêteur

5.1 - Sur le dossier d'enquête

Considérant que :

- Le dossier tel qu'il était présenté, était conforme à l'article R112-4 du Code de la Voirie routière
- Les prescriptions en matière de publicité ont été respectées (affichage), voire au-delà des exigences légales (parution presse)
- L'arrêté municipal prescrivant l'enquête était publié sur le site internet de la Mairie, où tout un chacun pouvait aussi consulter le dossier ;
- Une boîte à lettre mail permettait au public d'adresser ses observations de façon dématérialisée ;

5.2 – Sur les modalités de l'enquête

Considérant que :

- Avant le début de l'enquête, j'ai pu vérifier la complétude du dossier et je l'ai parafé ainsi que le registre ;
- Je me suis rendue le 3 octobre sur le chemin du Chez accompagnée par le Directeur Aménagements et Projets qui m'a expliqué les enjeux du plan d'alignement ;
- puis une seconde fois, le 6 octobre pour visualiser l'état physique des parcelles touchées par le projet ;
- Je me suis tenue à la disposition du public lors de la permanence que j'ai effectuée le dernier jour de l'enquête, soit le mercredi 19 octobre après-midi ;

5.3 – sur le déroulement de l'enquête

Considérant que :

- Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier a pu être consulté librement par le public, à l'accueil de la Mairie à ses jours et heures d'ouverture ;
- J'ai reçu un excellent accueil et bénéficié d'une bonne collaboration des personnes en charge du dossier à la Mairie que ce soit - Madame le Maire qui a procédé à la suspension du démarrage du chantier et à son report après l'enquête publique ;
- Madame CHARLIN pour la partie administrative et juridique ou Monsieur TESTE pour la partie technique, chacun d'eux m'ayant communiqué tous les renseignements qui m'étaient nécessaires à la bonne compréhension du dossier ;
- J'ai pu tenir une permanence dans des locaux agréables et de nature à assurer la confidentialité des visiteurs ;

5.4 – sur le projet

Considérant que

- Le projet répond aux objectifs fixés par les élus municipaux, à savoir sécuriser la voie ;
- La communication avec les citoyens et la concertation avec les riverains ont été réalisées tout au long des mois d'élaboration du projet ;

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

- En témoigne la prise en compte des observations émises lors de la réunion des riverains au printemps 2022 qui a permis d'amender le projet en ajoutant un plateau traversant à l'intersection chemin du Chez/impasse de la voie ferrée et le chemin du bac à traילה visant à réduire la vitesse sur l'axe nord/sud du chemin du Chez et à prolonger le cheminement piétons sécurisé vers une zone point d'apport volontaire créée.
- Un terrain d'entente a été trouvé avec l'ensemble des propriétaires dont les parcelles sont impactées par le projet d'alignement du chemin du Chez et du Lambert ;
- En témoigne le procès-verbal de délimitation de la propriété des personnes publiques effectué le 17 mars et le 1^{er} juin 2021 par GéoVallées Géomètres-Experts, en particulier son article 4 (page 16) qui relate les dires des uns et des autres riverains et l'article 7 (page 22) qui indique les régularisations foncières et cessions de parcelles à effectuer ;
- Il s'agit pour la plupart des parcelles impactées, de régulariser des situations de fait ;
- Le projet pérennise en effet en majeure partie l'existant, le tracé peut ne pas sembler homogène mais il n'impose aucune destruction ou recul dans un environnement créé de longue date ;
- cela ne s'oppose pas à l'intérêt public que constitue un plan d'alignement de voirie dans la mesure où les travaux prévus (liaison piétonne et alternats de circulation notamment) permettront d'assurer la sécurisation du Chemin du Chez pour l'ensemble de ses usagers ;
- le projet respecte les prérogatives de la commune d'Etoile-sur-Rhône en matière de conservation d'un bien affecté ;
- le projet respecte les droits des propriétaires privés.
-

Considérant l'ensemble des points positifs du dossier exposés ci-avant

et malgré une tenue très tardive de l'enquête publique,

j'approuve le bien-fondé

du projet de plan d'alignement du Chemin du Chez et du Lambert

et je lui donne un avis favorable assorti de la recommandation suivante :

Compte-tenu de l'étroitesse du chemin du Chez aggravé par la création d'un cheminement piéton, je recommande de veiller à réglementer à 50 km/h la vitesse de circulation automobile sur l'ensemble du linéaire.

A Charmes sur l'Herbasse, le 28 octobre 2022

La Commissaire-enquêteur,

Mireille GERMAIN

LISTE DES ANNEXES

- Certificat de publication de l'arrêté municipal d'ouverture d'enquête publique
- Procès-verbal de constat d'affichage